

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de
SAINT MAURICE SUR EYGUES**

L'an deux mil quatorze le 10 septembre, à 19 h 15, le Conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE SUR EYGUES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean GARCIA, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 3 septembre 2014

Présents : Mmes BELOTTI, BOEHLER, DORIER, FAURE, PAGÈS, PASCAL et PIERRARD, et MM. AGREDA, CHAMBON, FERT, GARCIA, MERCIER, NIÈL, RUAT.

Absents : M. Gil VALENTIN, excusé.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**Objet : EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame Sandrine PASCAL a été élue secrétaire.

Le Maire présente au Conseil municipal plusieurs doléances reçues d'administrés, qui trouvaient le montant de la taxe d'aménagement appliquée à leur projet de construction d'un abri de jardin trop élevé.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement, part communale uniquement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Délibération affichée en mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme A SAINT MAURICE SUR EYGUES, le 23/072014
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Délibération certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture



REOUVERTURE

2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la Commune de
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES

L'an deux mil onze le 16 novembre, à 19 H 15, le Conseil municipal de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean GARCIA, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10 novembre 2011

Présents : Mmes BELOTTI, CANDEL, CHAUVET, DORIER, MOULAM, PASCAL, et MM. AGREDA, CHAMBON, GARCIA, MAINTIENIE, MERCIER, VALENTIN Patrick,
Absents : Mme THESEE, MM. Fabien FERT, Gil VALENTIN, excusés.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Mademoiselle Sandrine PASCAL a été élue secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le 16 novembre 2011

Le Maire,
Jean GARCIA

Delibération certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

Affiché le

